

Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°25dm025



Décision du Maire n°25dm025

Objet : Contrat de cession de spectacle « Fugueuses »

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22, et L2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal à Madame le Maire du Vigan dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales

VU la nécessité de conclure un contrat de cession avec la Compagnie Afabuleuses représentée par Valérie Mailho, en sa qualité de Présidente et désignée comme prestataire, et la Commune du Vigan, désigné comme l'organisateur

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver les termes du contrat de cession avec la Compagnie Afabuleuses et la Commune du Vigan pour une représentation du spectacle « Fugueuses » le dimanche 27 avril 2025 à 15h30 à la salle Lucie Aubrac, rue du Palais, 30120 Le Vigan.

La Commune du Vigan versera au prestataire la somme de 1500 € TTC (MILLE CINQ CENTS EUROS TTC).

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal et à la Compagnie Lapin 34

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télécours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 17 mars 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 17 mars 2025
Publiée le 17 mars 2025

**Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire**

Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°25dm025

Sylvie ARNAL

